

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de l'ODEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-2746

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment son article L 720-3 relatif à l'équipement commercial et aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC) ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté ministériel du 04 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°4402-2006 du 15 septembre 2006 portant constitution de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial des Pyrénées-Orientales ;

VU les résultats des dernières élections municipales et cantonales intervenues en mars 2008 ;

VU les désignations effectuées par la commission permanente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;

VU la consultation de l'Association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 4402-2006 du 15 septembre 2006 est modifié comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Maire de la commune chef-lieu :**
- Suppléant : Remplacer Mme Anne DANOY par Mme Catherine DA LAGE.
- **Maire de la commune la plus peuplée du département en dehors de l'arrondissement de la commune chef-lieu :**
- Suppléant : Remplacer Monsieur Jean-Marie PICOT par Mme Isabelle MORESCHI.
- **Deux Maires de communes de moins de 5000 habitants :** sans changement.
- **Deux Conseillers Généraux :**
- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Conseiller Général du canton de Rivesaltes.
- Suppléant : Monsieur Robert GARRABE, Conseiller Général du canton de Céret.
- Titulaire : Monsieur Jean VILA, Conseiller Général du canton de Perpignan III.
- Suppléant : Monsieur René OLIVE, Conseiller Général du canton de Thuir.

Le reste sans changement.

Représentants de l'administration :

M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

M. Thierry VATIN, Directeur Départemental de l'Équipement

M. Bernard MONDY, responsable de l'information à l'INSEE

M. Jean-Paul TEULIERE, délégué régional au commerce et à l'artisanat

M. Alain DUDICOURT, délégué régional au tourisme

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

H. Bousiges

Perpignan, le **04 JUIL. 2008**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Hugues BOUSIGES

Four to Prefet en par délégation,
L'Adjoint,

Jean-Claude Pacouil
Jean-Claude PACOUIL

002

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2679/2008

confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial à
Monsieur Bernard MOULINE, Sous-Préfet de PRADES.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE Sous-Préfet de Prades;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

003

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 667 ;668 ;669 ;670 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par l'arrêté préfectoral susvisé :

Dossiers n°667 ;668 ;669 ;670: M Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

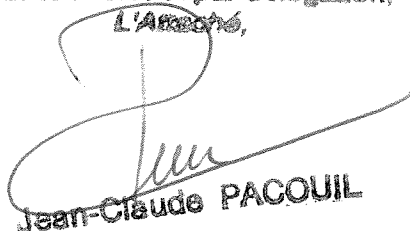
Perpignan, le - 3 JUIL. 2008

4/3041/5
Le Préfet

Hugues BOUSIGES

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le - 1 JUIL. 2008

Téléphone : 04.68.51.67 74

Télécopieur : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN COMMERCE NON
SPECIALISE NON ALIMENTAIRE, A L'ENSEIGNE «HD », A RIVESALTES**

Réunie le 24 juin 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SARL HOMDIS, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation de création d'un magasin non spécialisé non alimentaire, à l'enseigne « HD », d'une surface de vente de 857 m², situé parcelle cadastrée section AL, n°2843, lieu dit Mas de la Garrigue Sud, Centre commercial Cap Roussillon, à RIVESALTES.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de RIVESALTES.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

005

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le 1^{er} JUIL. 2008

Téléphone : 04.68.51.67 74

Fax : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN MAGASIN DE
PROXIMITÉ, A L'ENSEIGNE «ED », A CABESTANY**

Réunie le 24 juin 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SARL CABESDIS, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation de création d'un magasin de proximité, à l enseigne « ED », d'une surface de vente de 830 m², situé parcelles cadastrées section AL, n°121 et 123, lotissement La Bazerbe, à CABESTANY.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de CABESTANY.

LE PRÉFET
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

006

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 1^{er} JUIL. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
L'EXTENSION D'UN MAGASIN, A L'ENSEIGNE « TAPIS DE St MACLOU », A
PERPIGNAN**

Réunie le 24 juin 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS TAPIS St MACLOU, agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, l'autorisation en vue de l'extension de 187 m² d'un magasin, à l'enseigne « TAPIS DE St MACLOU », afin de porter sa surface de vente totale à 1634 m², situé parcelle cadastrée section EW n° 85, lieu dit Pontet de Bages, Centre commercial, 1415, route d'Espagne, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de PERPIGNAN.

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le - 1 JUIL. 2008

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN D'AMEUBLEMENT, A L'ENSEIGNE « HENDERS & HAZEL », A RIVESALTES

Réunie le 24 juin 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL DESIGN+, agissant en qualité de futur locataire et exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un magasin d'ameublement, à l'enseigne « HENDERS & HAZEL », d'une surface de vente totale de 528 m², situé parcelles cadastrées section A n°2835 et 2935, Complexe commercial Roussillon Littoral, angle des rues Henri Chrétien et Marc Allégret, à RIVESALTES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de RIVESALTES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO